

INFO

AUX SALARIÉ·ES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

Démêler le vrai du faux

Le choix de signer un texte (comme celui de ne pas le signer) est toujours un acte difficile. La Fep-CFDT a su prendre ses responsabilités. Notre demande était de prolonger la durée de survie de l'ancienne convention collective. Nous l'avons poussée jusqu'aux derniers instants. Elle a été rejetée par le collège employeur. Mais celui-ci a accepté de faire évoluer le texte que nous avons jugé, au final, « acceptable », nombre de nos revendications y ayant été intégrées. Cette signature a permis aux salarié-es "CNEAP" de faire leur rentrée avec une convention collective. C'est précieux, quand on voit le chaos provoqué dans les établissements par le refus des employeurs "GOFPA" de signer ce texte.

Cfdt: Et maintenant ?

Un accord de méthode (curieusement signé par les tous non-signataires de la nouvelle convention collective) nous assure de la poursuite des négociations. Celles-ci ont commencé avec une commission les 21 et 22 septembre. Des groupes de travail vont suivre en octobre.

Côté **CNEAP**, l'outil technique est finalisé et le travail de reclassement va pouvoir commencer. Nos élu·es et nos délégué·es sont prêt·es à accompagner les salarié·es. La Fep-CFDT a insisté pour qu'une procédure de recours soit mise en place.

Côté **GOFPA**, et même si une recommandation patronale évite le retour au seul Code du travail, c'est évidemment plus compliqué. Nos représentant·es négocient sur le terrain des adaptations plus avantageuses pour les salarié·es. La CFDT fera une demande d'extension de la convention collective pour que celle-ci leur soit également applicable.

Cfdt: Infos pratiques

Rémunération : la rémunération d'août est maintenue par défaut jusqu'au reclassement qui interviendra avant le 1er mars 2023. Deux documents, la fiche de poste et la décomposition de la rémunération, seront alors remis aux salarié·es.

L'**indice minimum** de la branche est de 1011 points afin d'assurer une rémunération minimale au SMIC.

La **rémunération des heures effectives** des enseignant·es sera dorénavant calculée comme suit :
Heure effective = salaire brut annuel / 648 h.

CEFMT, c'est le nom de la nouvelle convention collective (Organismes et établissements de formation aux métiers du territoire).

DÉJÀ D'AUTRES AVANCÉES...

Les bonifications d'ancienneté seront plus importantes, car calculées sur l'intégralité du temps de travail. Cela répond à l'une de nos principales revendications du 18 mai. Ce qui constitue un gain pouvant aller jusqu'à 600 € brut/an.

INFO

Démêler le vrai du faux

Abonnez-vous sur fep.cfdt.fr

SALARIÉ·ES
CNEAP / GOFPA